

Extrait d'acte de naissance

REMARQUES IMPORTANTES

Depuis les années 60, les naissances à domicile à THEUX sont plutôt rares, en général, les naissances sont déclarées auprès de l'Officier de l'état civil de la commune où se trouve la maternité (Verviers, Malmedy, Liège, ...)

C'est donc auprès de la commune où vous êtes né(e)s que vous devez vous adresser.

L'extrait demandé peut être envoyé, par courrier, à l'adresse indiquée dans votre demande.

- Pour obtenir un extrait d'acte de naissance, il faut que l'acte ait été réalisé dans l'entité de THEUX (+ La Reid et Polleur)
- Toute personne peut se faire délivrer des extraits des actes inscrits dans les registres de l'Etat civil (art. 45, §1er, alinéa 1 du Code civil).
- Seules les personnes suivantes sont autorisées à obtenir une copie conforme d'un acte de l'état civil datant de moins de 100 ans ou un extrait de cet acte mentionnant la filiation des personnes que cet acte concerne :
 - Les autorités publiques
 - La personne que l'acte concerne
 - Son conjoint ou son conjoint survivant
 - Son représentant légal
 - Ses ascendants
 - Ses descendants
 - Ses héritiers
 - Leur notaire et leur avocat
- Le Président du Tribunal de Première Instance peut, sur demande de toute personne justifiant d'un intérêt familial, scientifique ou de tout autre intérêt légitime, autoriser à faire délivrer une copie conforme ou un extrait mentionnant la filiation des personnes que l'acte concerne (art. 45, §1er, alinéa 2 & 3 du Code civil).

Les extraits sont **gratuits** et peuvent être demandés par courrier, par téléphone ou par mail.